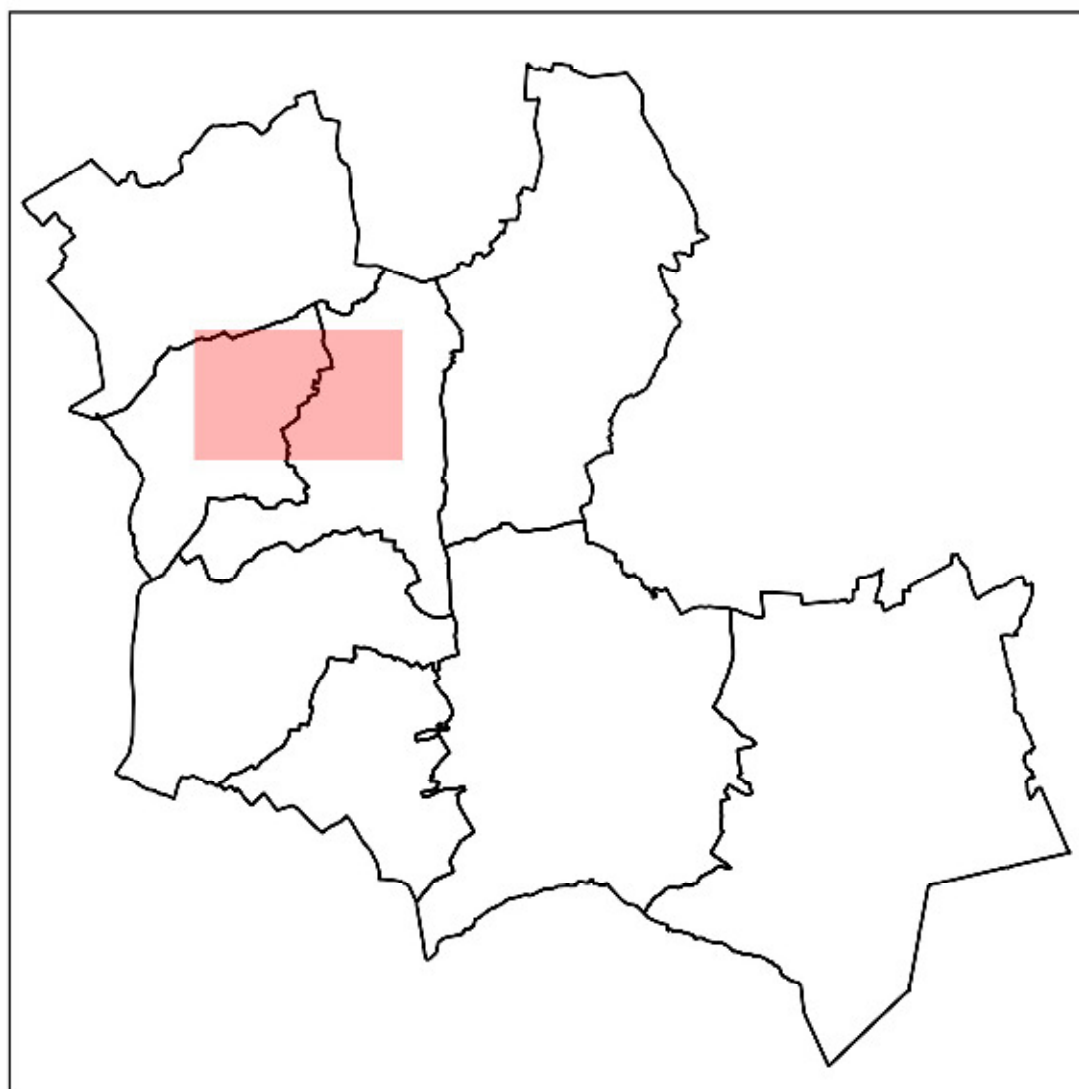




Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016
pour la transparence de l'information administrative
Document communiqué en vertu de la loi n° 2016-919 du 7 juillet 2016
pour la transparence de l'information administrative

DOCUMENTS GRAPHIQUES
AGGLOMERATION DE LAIGNE-ST-GERVAIS

Echelle: 1 / 2500

Juillet 2025
Modification n°3 - approbation

Le zonage

- UA - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les structures historiques des bourgs
- UB - Zone urbanisée multifonctionnelle couvrant les secteurs d'extension récente des agglomérations
- UBa - Secteur de la zone UB non desservi par le réseau d'assainissement collectif
- UBg - Secteur destiné à l'accueil d'un habitat adapté aux besoins des gens du voyage
- UBt - Secteur couvrant le site touristique de la Roche à Teloché et destiné à permettre son développement
- UZ - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation spécifique d'activités économiques
- UZm - Secteur mixte de la Belle Etoile - route d'Amage mêlant habitat et activités économiques
- UZt - Secteur à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- UZv - Secteur à vocation économique soumise à un risque majeur
- UE - Secteur destiné au développement des activités liées à l'exploitation, la gestion et la valorisation du bois
- UEt - Zone urbanisée couvrant les secteurs à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux touristiques
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux économiques
- UEt - Secteur à vocation d'équipements avec des enjeux commerciaux et de services
- 2AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation principale d'habitat
- 1AUh - Zone à urbaniser à court et moyen terme à vocation d'activités économiques
- 1AUz - Secteur d'extension à vocation spécifique d'activités commerciales et tertiaires
- 1AUz - Secteur à vocation économique destiné à la création d'espaces de stationnement nécessaires à l'activité économique
- 2AUh - Zone à urbaniser à long terme à vocation principale d'habitat
- 2AUz - Zone à urbaniser à long terme à vocation d'activités économiques
- 2AUz - Secteur d'extension à long terme à vocation spécifique d'activités liées à l'exploitation et la valorisation du bois
- A - Zone réservée au développement des activités agricoles
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités équestres en zone A
- Az - Secteur destiné à permettre le développement des activités forestières
- At - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone A
- Aeq - Secteur destiné à la prise en compte des activités équestres non rattachables à l'activité agricole
- Aeq - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- N - Zone naturelle couvrant les secteurs naturels et forestiers à préserver
- Nz - Secteur destiné à permettre le développement des activités équestres en zone N
- Nt - Secteur destiné à la prise en compte des projets à vocation touristique en zone N
- Nt - Secteur à usage d'activités sportives ou de loisirs
- Np - Secteur destiné à couvrir les installations sportives de l'équipement d'Économie
- Np - Secteur destiné à couvrir l'aire d'accueil des gens du voyage d'Économie
- Np - Secteur accueillant des résidences mobiles constituant l'habitat permanent des gens du voyage
- Nt - Secteur destiné à couvrir le secteur d'équipement et touristique de la Chesnaie à Margrie-Laité
- Nt - Secteur réservé aux activités sportives canoës à St-Ouen en Belin

Secteur soumis à une orientation d'aménagement et de programmation

La protection du patrimoine bâti, paysager et naturel

- Espace Bercé Classé
- Espace boisé protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Ensemble patrimonial et paysager protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Mareilang protégé au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination
- Haie protégée au titre de l'article L 151-23 du code de l'urbanisme
- Arbre isolé protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Élément bâti protégé au titre de l'article L 151-19 du code de l'urbanisme
- Itinéraire protégé au titre de l'article L 151-38 du code de l'urbanisme

La prise en compte du patrimoine archéologique

- Zone de prescription de prescriptions archéologiques

Les emplacements réservés pour ouvrages publics et installations d'intérêt général

- Emplacement réservé (cf. liste jointe en annexe)

Les obligations en matière de mixité sociale

- Secteur soumis à certaines obligations en matière de création de logements sociaux

La protection contre les risques et nuisances

- Zone inondable (AZI) Route-Croix
- Marge de recul applicable en application de l'article L 111-4 du code de l'urbanisme
- Zone de nuisances sonores (distance par rapport à la chaussée)

La protection de la diversité commerciale

- Périmètre de protection de la diversité commerciale au titre de l'article L 151-10 du code de l'urbanisme

Autres prescriptions et informations

- Voies départementales structurantes en bordure desquelles la création d'accès est réglementée
- Site d'activité agricole

